



La compensation carbone volontaire

Laurent Jarry - ADEME



Éléments de contexte

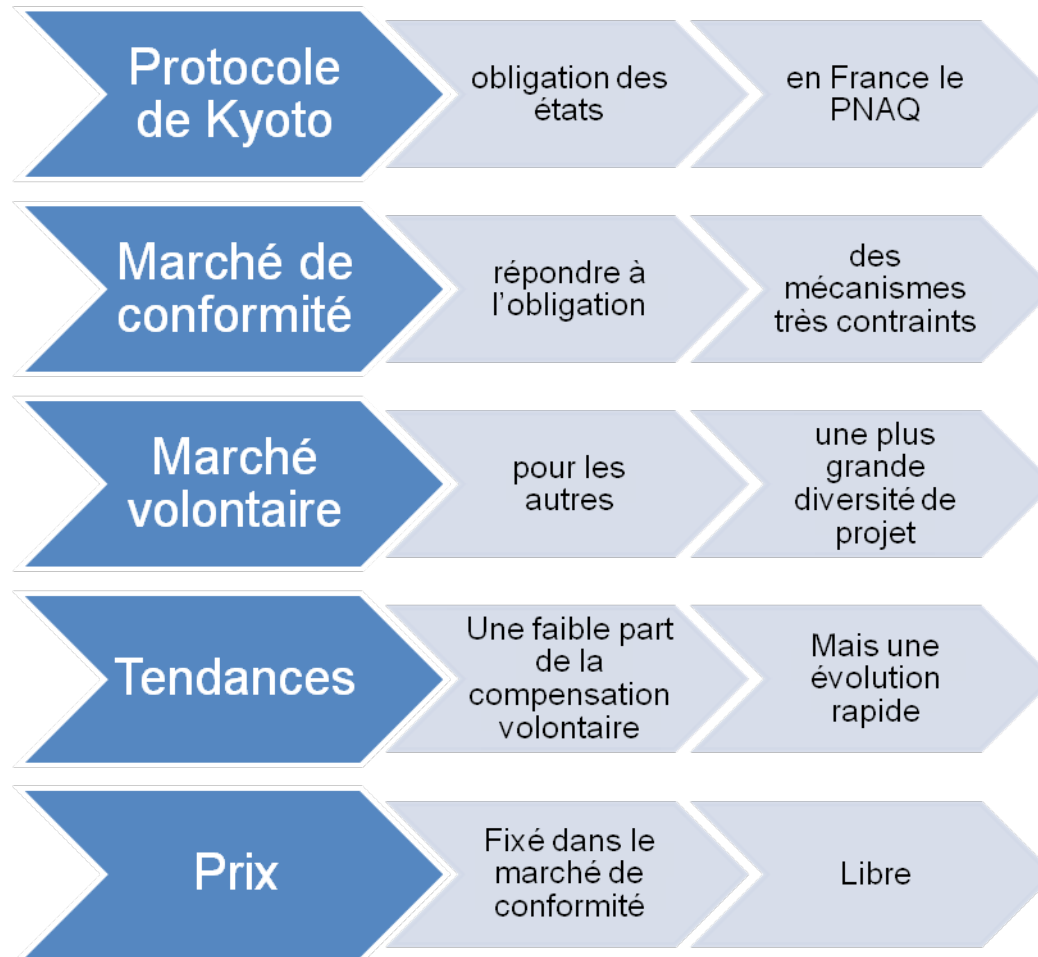
- Kyoto
- marché de conformité / volontaire

De quoi parle-t-on ?

- définition
- démarche

Les labélisations

Comment procéder ?





Définition

- Une seule planète
- La compensation volontaire consiste à financer un projet de réduction ou de séquestration d'émissions de GES dont on n'est pas directement responsable.
- Les acteurs non soumis à une contrainte réglementaire de réduction des GES
- 1 tonne équivalent Co₂ = 1 crédit carbone



La démarche

Évaluer ses
émissions de
GES

Réduire et
suivre ses
émissions de
GES

Compenser
les émissions
que l'on ne
peut pas
réduire

Suivre les
projets et
communiquer



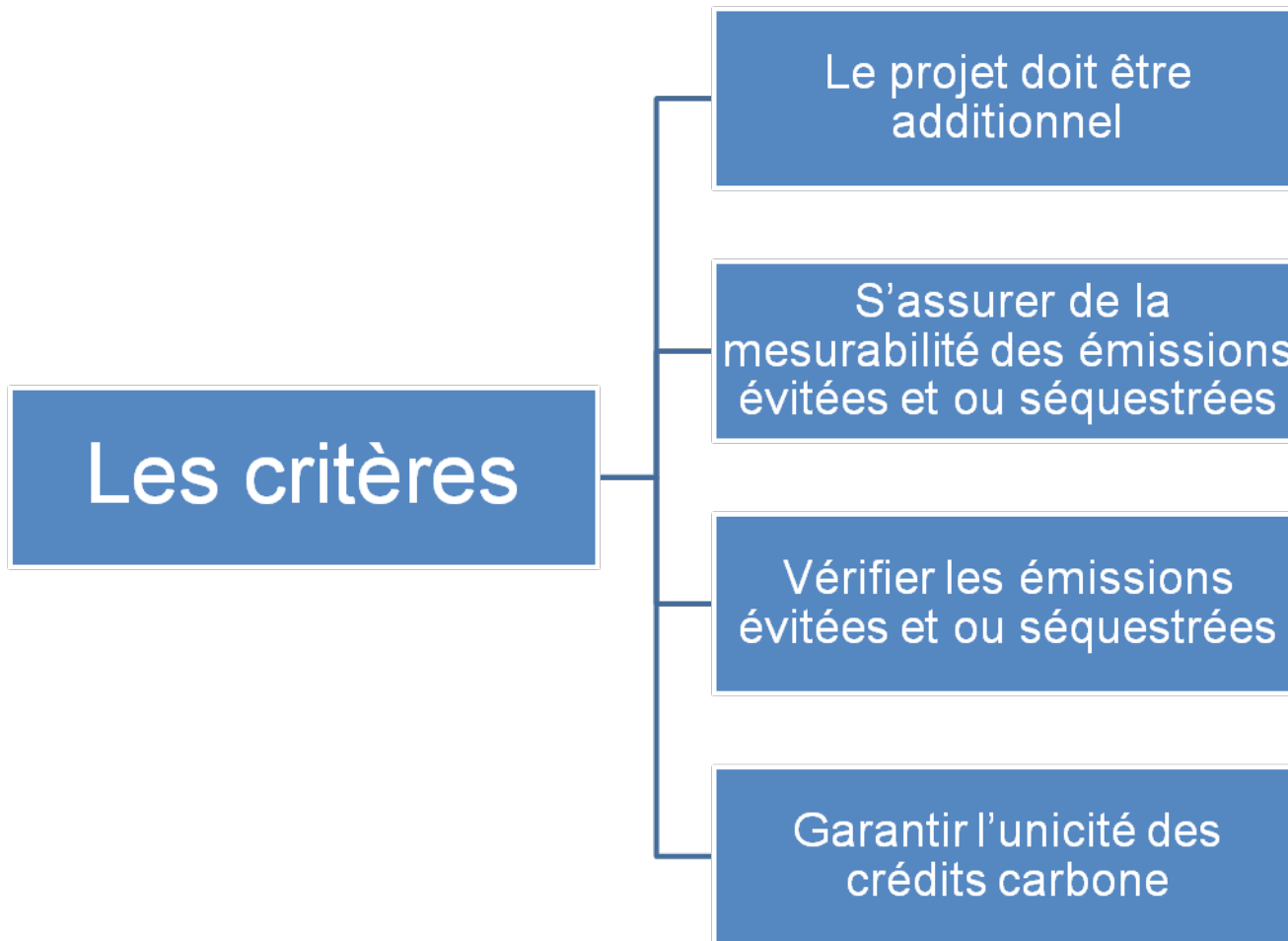
Les énergies
renouvelables



L'utilisation rationnelle
de l'énergie



Les projets forestiers





Les certifications KYOTO

- Les certifications dans le cadre du protocole de Kyoto concernent uniquement les projets de MDP et MOC.

Les labels volontaires

- Crédibilité des projets
- Ces labels volontaires se sont inspirés des exigences de la certification Kyoto, en les adaptant pour diminuer les délais et coûts de certification et offrir une plus large gamme de projets autorisés.



Ceux dit de compensation carbone à part entière

- imposent un standard de comptabilité,
- de suivi et vérification de projet a
- tenue d'un registre ;
 - Gold Standard (GS)
 - Voluntary Carbon Standard (VCS)

Ceux dit de montage de projet

- évaluent la gestion du projet mais non la réduction effective des émissions.
- souvent associés aux projets forestiers dont les calculs et la vérification des émissions séquestrées sont souvent délicats.



se poser les
bonnes
questions

- favoriser des projets au sud
- degré de robustesse de la vérification
 - mesurabilité
 - unicité
- crédit carbone exAnte exPost
- quel investissement personnel ?

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Merci de votre attention